



FORET REGIONALE DE CHEPTAINVILLE

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET

(2011-2029)

CONTEXTE

En forêt publique, l'aménagement forestier est un document qui planifie la gestion de la forêt sur une période définie. Le présent document résume le contenu de l'aménagement de la forêt régionale de Cheptainville.

La forêt régionale de Cheptainville (86,40 ha) jouxte des forêts privées et des vergers. Elle fait partie de la grande ceinture verte de la région parisienne et se situe dans une zone semi rurale dans la partie sud du département de l'Essonne, entre Arpajon et Etampes. La forêt est en site inscrit au titre de la qualité de ses paysages et en limite d'un site classé. Elle est moyennement fréquentée, du fait de l'éloignement des grands centres urbains.

ETAT DE LA FORET - PRINCIPAUX ENJEUX

La forêt est installée sur un plateau calcaire qui descend vers le nord sur une plaine agricole par des pentes sableuses. Sur le plateau sont installées une hêtraie et une chênaie pubescente. Dans les pentes, le peuplement est hétérogène et présente une grande variété d'essences. La ZNIEFF de type I dite de "La Butte Brisset", s'étend sur la hêtraie dans la partie ouest de la forêt. Par ailleurs, on trouve également quelques espèces protégées, essentiellement des oiseaux et des orchidées. Certaines parcelles ont été fortement touchées par la tempête de 1999.

OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT - PLAN D'ACTION PROPOSE

L'objectif prioritaire est l'accueil du public, le maintien des paysages et la protection de la biodiversité, ceci dans un cadre forestier qu'il convient de pérenniser.

L'aménagement prévoit d'abandonner le traitement en futaie régulière sur la majeure partie de la forêt qui sera alors traitée en futaie irrégulière. La forêt sera ainsi renouvelée par ensemencement naturel diffus dans les peuplements, ce qui pourrait conduire à un recul du chêne sessile au profit du charme, du robinier, des fruitiers et, localement, du châtaignier. La chênaie pubescente et les reconstitutions tempête sont traitées en futaie régulière.

Un îlot de vieillissement est créé pour conserver localement les vieux hêtres et protéger la biodiversité liée aux vieux arbres. Dans la gestion courante, il est prévu de conserver quelques arbres secs ou à cavités au sein des parcelles et de programmer les opérations forestières en dehors des périodes de

reproduction des espèces. Le traitement en irrégulier passe par une décapitalisation des peuplements, ce qui aura pour conséquence d'augmenter la stabilité des peuplements à long terme.

Voir Annexes 1 (carte des peuplements) et 2 (carte Aménagement).

CERTIFICATIONS ET MESURES SPECIFIQUES

La forêt est certifiée par les certificats de gestion forestière durables PEFC^{TM1} et FSC^{TM2}.

Dans le cadre de la certification FSC, des zones à Haute Valeur environnementales ont été identifiées. Elles sont appelées zones à Haute Valeur de Conservation (HVC). Ces zones doivent être conservées et leur état suivi.

La ZNIEFF de type 1 dite « de la Butte Brisset » a été classée en HVC « de type 1/3 » : aire boisée qui abrite des écosystèmes rares ou qui concentre un haut niveau de biodiversité. Elle concerne 31 ha et se prolonge sur les milieux ouverts au sud de la forêt. La hêtraie calcicline sur cette zone est un habitat Natura 2000 qu'il faut dans la mesure du possible préserver.

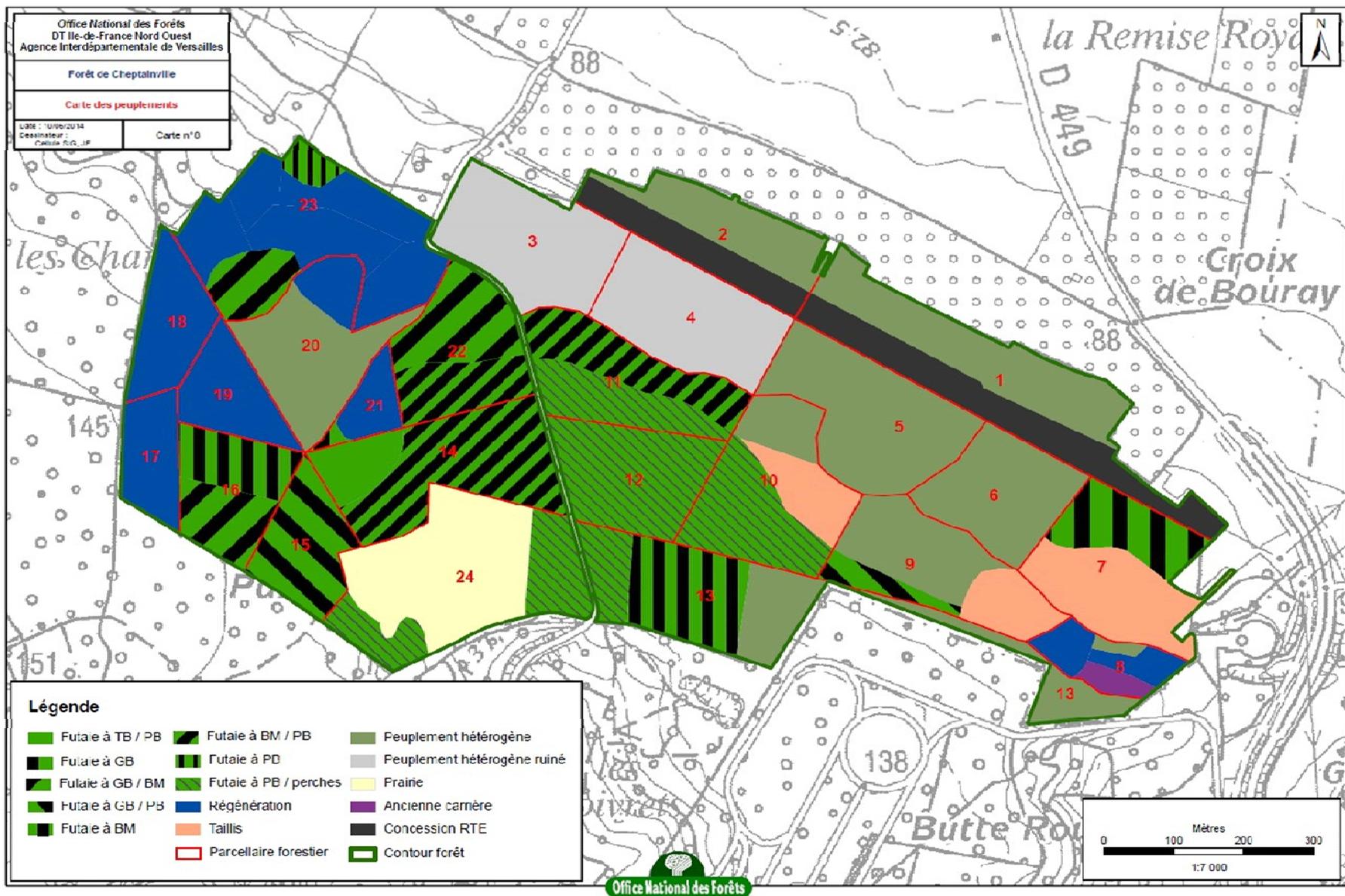
Les mesures prises afin de conserver la HVC sont les suivantes :

HVC	Menaces	Mesures de gestion
CHEP_HVC1-3_01 ZNIEFF hêtraie calcicline	Disparition du hêtre, homogénéisation du milieu.	Application de l'aménagement : traitement irrégulier et maintien du hêtre. Le hêtre est une essence objectif sur certaines parcelles.

¹ Licence PEFC : PEFC/10-21-14/119

² Licence FSC : FSC-C104680

Annexe 1 : carte des peuplements



Annexe 2 : carte de l'aménagement

